

Séance du 2 novembre 2016, 20h30 à la Mairie

Etaient présents : MM Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Sophie DUPRE, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Florence RAULHAC, Jean-Paul RAYSSAC,

Excusés : Bernard CABROL, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Jean Marc NESEN, Olivier SOULIE, Magali TERRAL

Bernard CABROL donne pouvoir de décision et signature à Sarah Laurens

Marilyn COLIN donne pouvoir de décision et signature à Philippe Granier,

Magali TERRAL donne pouvoir de décision et signature à Martine ALRAN REY,

Patrick CALVET a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS DU MAIRE

Abonnement internet pour l'association Génération Mouvement

Madame le Maire accepte la proposition commerciale d'ORANGE, relatifs à la pose d'une box Internet à la salle des mariages ainsi que la création d'une ligne internet, pour un abonnement mensuel de 35€ HT, signé pour 12 mois.

Isolation logement social

Madame le Maire a accepté un devis de l'entreprise BENJAMIN LEMAIRE pour fourniture et pose par soufflage de laine de verre afin de refaire l'isolation des combles de l'appartement situé 11 chemin du Mas de Cause ; Le devis s'élève à 1 446.50 € TTC

ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CRECHE DE CAMBON

Madame le Maire expose que l'appel public à concurrence fixait la date de remise des plis au 28 septembre 2016 à 12 heures.

Le 7 octobre 2016, madame le maire a procédé à l'ouverture des plis assistée de son conducteur d'opération en présence de la commission travaux composée de Mme Marilyn COLIN, Mme Magali TERRAL, M. Olivier SOULIE, M. Bernard CABROL et M. Philippe GRANIER.

Les offres analysées par le cabinet ECSO ont porté sur les points suivants :

Mémoire technique : 30 %

- 1- Capacité financière (5 points) ;
- 2- Capacité technique (moyens humains, moyens matériels, matériaux) (5 points) ;
- 3- Mode d'organisation (10 points) ;
- 4- Principes retenus et détaillés par l'entreprise pour garantir la tenue des délais (10 points) ;

Critère du prix : 70 %

Le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation. Toutes les entreprises ayant répondu ont été consultées.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre suite à la phase de négociation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

ARTICLE 1 :

Les Marchés pour les travaux de construction de la crèche de Cambon sont attribués à :

Lot	Entreprises retenues	Montant HT	Montant TTC
1 Gros œuvre	BULDITEC	86 500,00	103 800,00
2 charpente couverture bardages	ETS RONCO ROBERT	50 000,00	60 000,00
3 étanchéité	PALISSE ETANCHEITE	12 693,00	15 231,60
4 menuiseries aluminium	MALZAC MIROITERIE	22 501,33	27 001,60
5 menuiseries bois	MASSOL	16 687,70	20 025,24
6 plâtrerie faux plafonds	TRUJILLO	48 998,00	58 797,60
7 serrurerie	BPSI	5 164,80	6 197,76
8 électricité	SAM BRANCHE ELECTRICITE	31 403,46	37 684,15
9 plomberie chauffage	A2C CHAUFFAGE CLIMATISATION	16 908,00	20 289,60
10 peinture	SA LACOMBE	16 230,86	19 477,03
11 sols souples	TALAZAC	19 500,00	23 400,00

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise madame le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer toutes les pièces des marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont prévus au budget de l'année 2016 – opération 421.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES PRUNIER S A L'EURO SYMBOLIQUE

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Pruniers » à la commune pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 19/10/2009 approuvant l'intégration dans le domaine communal de la voirie du lotissement des Pruniers, appartenant au lotisseur BALSSA DIFFUSION,
- Vu la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement les « Pruniers » à la commune de Cambon d'Albi,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le transfert amiable à l'euro symbolique de la voirie du lotissement les « Pruniers », d'un linéaire de 145 mètres, composée de la parcelle indiquée ci-dessous :

– Section AD n°240 d'une contenance de 1 436 m²

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Les Pruniers » à la commune dont l'acte notarié.

MODIFICATION STATUTAIRES ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 constitue, après l'adoption de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) en 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en 2014, le troisième volet de la réforme territoriale.

Elle vient notamment modifier la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et renforce le rôle des intercommunalités.

Les communautés d'agglomération de l'albigeois se voient dotées de nouvelles compétences obligatoires :

- Au 1^{er} janvier 2017 :
 - développement économique, aménagement/entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Au 1^{er} janvier 2018 :
 - gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations
- Au 1^{er} janvier 2020 :
 - Eau
 - Assainissement (pm-compétence déjà transférée mais qu'il convient d'intégrer dans le bloc des compétences optionnelles alors qu'elle figurait en compétence facultative)

Il est précisé que des modifications interviennent également dans la répartition des compétences optionnelles et facultatives.

Ainsi, la compétence « assainissement collectif et non collectif » exercée aujourd'hui par l'agglomération au titre des compétences facultatives, bascule au 1^{er} janvier 2017 dans le champ des compétences optionnelles.

La mise en conformité des statuts au regard de cette nouvelle répartition des compétences doit être actée par arrêté préfectoral avant le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé la prise anticipée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2017. En effet, le transfert anticipé paraît opportun dans la mesure où l'environnement, de larges missions en matière de protection contre les inondations adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire. L'agglomération est également compétente en termes d'aménagement de l'espace (SCOT, PLUI...) dont la composante « GEMAPI » est un élément.

Le projet de statuts consolidés est joint en annexe.

La procédure à mettre en œuvre est celle applicable en matière de transfert de compétences et de modification statutaire telle que prévue par les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

La majorité qualifiée est requise à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.
La commission locale d'évaluation des transferts de charges devra procéder au cours du premier semestre 2017 à l'évaluation des charges transférées.

Aussi, il vous est demandé d'approuver d'une part le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2017 et d'autre part, les statuts consolidés pour la communauté d'agglomération de l'albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe ;

Le conseil municipal,

- vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu les délibérations du conseil communautaire en date du 06/10/2016
- vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017 annexés,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au 1^{er} janvier 2017 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à la communauté d'agglomération de l'albigeois,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois applicable au 1^{er} janvier 2017 actant les transferts de compétences arrêtés par la loi NOTRe

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L ALBIGEOIS

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2015 de la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Rapport financier :

Fonctionnement dépenses:	76 417 987 €
Fonctionnement recettes :	105 353 582 €
Investissement dépenses :	65 164 757 €
Investissement recettes :	51 994 496 €
Résultat consolidé 2015 :	15 765 496 €

Madame le Maire énonce quelques temps forts de l'année 2015, tels que :

- Inauguration de la halle Innoprod et halle technologique Enermasse
- Fin du doublement de la rocade
- Nouvelle maquette du Grand A
- Lancement démarche zéro phyto
- Lancement du service de prêt Cyclo
- Programmation OPAH terminée, 485 maisons réhabilitées
- Nouveau chemin de randonnée à Castelnaud de Lévis

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali